



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*

22 DEC. 2023

ARRÊTÉ N° 12662 / MGT/DPAM du

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (Tahiti) du 28 au 30 novembre 2023

COURRIER "ARRIVÉE"

N° 5842
Le 27 DEC. 2023

Direction Polynésienne
des Affaires Maritimes

LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR :
DAM23513721AM

Ampliations :

REG 1
DPAM 1
Int. s/c DPAM 1
(CEFOGEM)

Lexpol :

PR-VP-MGT
SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires Maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2023 ;
- Vu le calendrier définitif du déroulement des épreuves théorique et pratique ;
- Vu la liste définitive des candidats en date du 9 novembre 2023 ;
- Vu l'arrêté portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Paopao (Moorea) du 26 au 31 octobre 2023 inclus, à Vaitape (Bora-Bora) du 15 au 17 novembre 2023 inclus, à Papeete (Tahiti) du 28 au 30 novembre 2023 inclus, à Vairao (Taiarapu Ouest) du 28 au 1er décembre 2023, à Papeete (Tahiti) du 4 au 7 décembre 2023 inclus, et à Toahotu (Taiarapu Ouest) du 5 au 7 décembre 2023 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 15-2023/CPL du mardi 19 décembre 2023 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 15-2023/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 28 au 30 novembre 2023 ;

ARRÊTE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 19 décembre 2023 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 15-2023/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 28 au 30 novembre 2023.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits(es) : 14
Candidats présents(es) : 14
Candidat absents(es) : 0
Candidats admis(es) : 13
Candidat recalés(es) : 1

BERNARD Loup
BESSIERE Thaddée
FONTAINE Romuald
GUIFFORD Gavin
HUTIA Yerhan
JALLIER Kezyah
MAIROTO Mathias
PASSERA Lucas
RICHMOND Marcel
TETIHIA Turiata
TETUAAPUA Terorohioarii
VINCENT Teihotu
WONG Kealii

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits(es) : 13
Candidats présents(es) : 13
Candidats absents(es) : 0
Candidats admis(es) : 13
Candidats recalés(es) : 0

BERNARD Loup
BESSIERE Thaddée
FONTAINE Romuald
GUIFFORD Gavin
HUTIA Yerhan
MAIROTO Mathias
PASSERA Lucas
RICHMOND Marcel
TETIHIA Turiata
TETUAAPUA Terorohioarii
VINCENT Teihotu
WONG Kealii
PANG FAT Eric



Article 4. - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

22 DEC. 2023

Pour le Ministre
des grands travaux,
de l'équipement,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes



**Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes
Catherine ROCHETEAU**

Charles TAPUTUARAI

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA

